il lui fallut toute son autorité et toute sa diplomatie pour amener une trêve.

A l'heure qu'il est, d'après nos derniers renseignements, une partie de cette animosité s'est heureusement apaisée ; mais les deux camps des Français et des Autrichins ont, par ordre supérieur, cessé d'exister.—(*L'Ami de la Relgion.*)

MEMOIRE

qui faict pour l'affaire des Peres Recollects de la province de Sainct Denys ditte de Paris, touchant le droict qu'ils ont depuis l'an 1615. *d'aller en Canada, &c.*

(*Suite.*)

Les Iesuites, arriuez en Canada, les marchands ne les voulans ny loger ny nourrir, furent contraints de rester dans les barques. Les Recollects prierent de les mettre à terre, s'offrirent à les loger et à leur faire part de ce qu'ils auoient, les receurent chez eux au lieu le plus commode et à leur choix, leur donnèrent l'usage de leur iardins et terres, vescurent ensemble soubz vn mesme toict plus de deux ans & demy, & agreerent sans y estre forcez, mesme contre la volonté des marchands & des François, affin qu'ils pussent se faire aymer, qu'ils desseruissent leur dimanches & sepmaines tour à tour à l'habitation ; ce qui fut continué iusques à l'arriuée des Anglois sans aucun bruit, et ont les Recollects & Iesuites, demeuré ensemble dans le dit pays cinq ans sans aucune contention, ains en grande paix de leur part du moins ; et les Recollects peuuent adiouster ce que les Iesuites sçauent & ont escript, que s'ils ne les eussent hébergez, qu'on les eust remenez en France dez leur arrivée en Canada ; les marchands le vouloient ainsy.

Les Recollects, non contents de leur auoir fait des charitez, comme les Iesuites eurent disposé des murailles à hauteur d'être couuertes, ne pouuant auoir preparé du bois en charpente faute d'ouvriers et de l'hyuer qui approchoit, ils demanderent au Pere Ioseph LeCaron, Superieur des Recollects, vne charpente qui estoit de quarante pieds de long et de vingt-cinq de large ou enuiron, qu'ils auoient preparée pour vn corps de logis, de laquelle il se priua, et la presta aux Iesuites moyennant le remboursement des frais en l'an 1627 ; les accomoda encore par un excez de bonté d'vne autre encore tres belle toute disposée pour mettre en place, et quoy que pour disposer lesdittes charpentes, en nourriture, frais et argent deboursé à Paris, il eust cousté plus de mille ou deux mille francs, iamais les Iesuites n'en ont encore offert un clou, ny les Recollects rien demandé, quoy qu'il soit en iustice.

Il y a procés verbal signé Champlain, Hebert & Couillard, comme la maison, esglise, ornements et terre de Canada sont aux Recollects, qui les ont mises en estat.

Il se trouue piece comme, pour l'année 1625. & 1626, Messieurs les Marchands nous fournissoient ce qui estoit necessaire suiuant leurs contrats, le Prouincial pour lors en office leur en donnant descharge, et ceste piece est signée de Monsieur Du Nouueau, qui faisoit pour la Compagnie à Paris.

On verra comme les Recollects ont demeuré en Canada, puisqu'vn des leurs (18) fut délegué par le Gouuerneur du pays et des François pour venir trouuer le Roy, l'an 1620 (19), pour ce qui regardoit le pays ; et sa députation paroist. Messieurs les Marchands anciens et le Pere Galeran, qui fut enuoyé Visiteur des Recollects en Canada l'an 1622, et qui est encore en vie (20), sçauent que nous fusmes contraints, pour n'auoir sur les lieux 700. liures en Canada, de laisser nos ornements en gage, et les auons retirez, ayants payé à Paris les ouuriers du depuis.

L'an 1628, Messieurs les Marchands de la Société nouuelle, de laquelle Monsieur de Lauson (21) est intendant, nous laisserent passer à nostre ordre dans les vaisseaux sous la conduitte de M. de Roquemont, aux mesmes conditions qu'avecq les anciens Marchands, nous arrestant au traité ancien sans y rechercher autre finesse. Mais le malheur voulut que les Anglois prirent la flotte et mirent nos Religieux à la mercy des flots dans vn meschant vaisseau ; lesquels, aprés auoir esté pris & repris des pirates, arriuerent poursuiuis des Turcs à Bayonne de Gallice en Espagne.

Les Anglois depuis ayant pris le Canada l'an 1629, le 19 de iuillet amenerent les Recollects en Angleterre, de là les firent conduire à Calais, où ils arriuerent le 29. octobre de la mesme année, prindrent vne partye de ce qu'ils trouuerent dans leur conuent, entre autres deux calices d'argent doré, et enleuerent ou emporterent en Angleterre leurs papiers principaux & tiltres.

Le Pere Ioseph Le Caron aiant sauué quelques papiers, le malheur a voulu que la contagion l'aiant pris en confessant des seculiers au conuent de Saincte Marguerite en Normandie proche de Gisors, où il estoit Superieur et quelques autres Pères en estant saisis, tout a esté bruslé, et aucun papier n'a esté reservé, et ce l'an 1631. au mois de mars. Les Recollects depuis ce iour se sont tousiours presentez à retourner audict pays occuper leur maisons ; mais Monsieur de Lauson, sur lequel ils se reposoient, les a toujours remis d'an en an sans effect, excepté l'an 1633. qu'il leur a offert, mais trop tard, les vaisseaux estants prests à desanchrer.

(18) Le Père Georges Le Baillif.—Un navire arrivé de France, au printemps de 1621, apprit à la colonie que le vice-roi Monsieur le Duc de Montmorency, avait formé un nouvelle compagnie pour l'opposer à l'ancienne, qui, tout entière au trafic des pelleteries, ne s'occupait ni de colonisation, ni des intérêts de la foi. La rivalité des deux compagnies ne manqua pas de causer les plus graves désordes. Pour y remédier, M. de Champlain, les Pères Récollets et les habitants les mieux intentionnés du pays, qui formaient un tiers parti et qui n'avaient en vue que l'établissement de la foi et de la colonie, résolurent de députer au roi un homme capable de ménager les intérêts du pays, pour l'informer de ce qui se passait et le supplier d'y porter remède. La présence du Gouverneur étant absolument nécessaire, on choisit unanimement le Pere Georges Le Baillif, qui, outre l'accès que lui donnait à la cour sa vertu et sa naissance, avait encore l'avantage d'être connu personnellement et estimé du roi. Une procuration authentique en fut dressée et signée du Gouverneur et des principaux officiers et habitants, et le Père s'embarqua le 7 septembre de cette même année 1621, sur le vaisseau de Pontgravé. Malgré les difficultés que les calvinistes suscitaient à Louis XIII, la mission du Père eut tout le succès qu'on en pouvait désirer ; il réussit même à réunir les deux compagnies en un seule, et fit terminer les différends par arrêt du conseil d'état.

(19) Ce fut en 1621, *voyez le Père Leclercq, ch.* VI.

(20) Le manuscrit, qui, comme nous l'avons dit, est de 1637, porte en marge la note suivante : " Il est mort l'an passé, assistant par charité les pestiferez de la ville de Metz."

(21) La compagnie des Cent-Associés, formée par le cardinal de Richelieu l'année précédente.

Le fait suivant s'est passé au Texas. Un juge venait de condamner à mort un pauvre diable du nom de John-John, convaincu de meurtre. Il lui adressa le discours suivant :—"John, la Cour avait eu réellement l'intention de retarder votre exécution jusqu'au printemps prochain ; mais il fait bien froid, et notre prison se trouve dans le plus déplorable état. Toutes les vitres des fenêtres sont brisées ; les cheminées fument, le nombre des pensionnaires est tellement considérable, que nous ne pouvons donner qu'une couverte à chacun d'eux. Par toutes ces raisons, et pour abréger autant que possible vos souffrances, nous avons décidé que votre exécution aura lieu demain matin après déjeûner, à l'heure qui conviendra le mieux au shérif et qui vous sera le plus agréable."—On ne dit pas comment John-John a remercié la Cour de ses attentions si délicates.

CHARADE.

Si mon premier est bon, mon second l'est de même,
Mon tout pour les enfants est d'un attrait extrême.

Le réponse au dernier logogriphe est : *Blâme, lame, âme.*

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'Abeille paraît une fois par semaine. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d., payable immédiatement. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*.

AGENTS.

A Sainte-Thérèse . . . . . M. A. Nantel.
A St. Hyacinthe . . . . . M. F. Rainville.
A Ste. Anne . . . . . M. Ls. Fournier.
Au Collége Joliette . . . . M. J. D. Bélanger.
A l'Assomption . . . . . M. M. Legaré.
A la Petite-Salle . . . . . M. A. Gosselin.
Chez les Externes . . . MM. { P. Gagné, P. Doherty.

N. M. HUOT, Gérant.